

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°25-DP032

Nature de l'acte : 1. *Commande publique – 1.1 Marchés publics*

Objet : Marché d'assurances dommage aux biens, flotte automobile, responsabilité civile, protection pénale de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien incluant l'Office de Tourisme (marché CC23F36) – Lot n°03 « assurance Flotte automobile et risques annexes » – Approbation de l'avenant n°02

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et L. 1414-4,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2194-5 et R. 2194-3,

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

VU l'acte d'engagement portant sur le marché cité en objet, notifié le 18 décembre 2023, à la société SMACL ASSURANCES pour un montant estimatif annuel de 13 847,16 € TTC (offre de base et PSE) ;

VU l'avenant n°01 d'ajustement du nombre de véhicules composant la flotte automobile de la communauté de communes, au 08 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 29 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la sinistralité de la collectivité, entraînant une dégradation entre cotisations perçues et sinistres à indemniser ; qu'en conséquence SMACL ASSURANCES a adressé, par courrier en date du 23 mai 2025, à la fois la résiliation du marché cité en objet à

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250805-25-DP032-AR
Date de télétransmission : 05/08/2025
Date de réception préfecture : 05/08/2025

compter du 1^{er} janvier 2026 et une proposition de révision du contrat conduisant notamment à une majoration de 70% de la cotisation annuelle ; que suite à des négociations, une nouvelle proposition a été faite selon les conditions suivantes :

- Majoration de 50% de la cotisation actuelle,
- La fixation de la franchise « Force de la nature » à 2 000 € ;

CONSIDERANT que le montant estimatif de la prime annuelle s'élèverait en conséquence à 24 432.70 € TTC ;

CONSIDERANT que l'avenant n°02 prendra effet au 1^{er} janvier 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant n°02 au marché d'assurances dommage aux biens, flotte automobile, responsabilité civile, protection pénale de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien incluant l'Office de Tourisme (marché CC23F36) – Lot n°03 « assurance Flotte automobile et risques annexes » majorant à 50% la cotisation annuelle et fixant la franchise « Force de la nature » à 2 000 €.

ARTICLE 2 : DE SIGNER ledit avenant n°02 et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valserhône, le **- 5 AOUT 2025**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Patrick PERREARD



AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL

MARCHE D'ASSURANCES « VEHICULES A MOTEUR »

ENTRE

SMACL Assurances SA,

Société anonyme au capital de 138 801 048 euros – Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le n° 833 817 224, dont le siège social est 141, avenue Salvador Allende – CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9
Représentée par Madame Angélique JUIN, en qualité de Responsable de Département Marchés Publics, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « SMACL Assurances SA » ou la « Société », d'une part,

ET

**Monsieur le Président
CTE DE CNES Terre Valserhône
35 Rue de la Poste
01200 VALSERHONE**

Ci-après dénommé « l'Acheteur public » ou « l'assuré », d'autre part,

D'un commun accord entre les parties, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Date d’effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la durée restant à courir du marché susvisé.

ARTICLE 2 – Cotisations (et/ou franchises)

- Une majoration de la cotisation annuelle unitaire des seules catégories de véhicules reprises ci-dessous qui sera portée à :

Catégorie de véhicules	Formule de garanties	Prix unitaire H.T. 2025	Prix unitaire H.T. 2026 HORS INDEXATION
Véhicule léger	Formule 3	585.88 €	878.83 €
	Formule 2	258.58 €	480.25 €
Poids Lourd	Formule 3	2 835.58 €	4 690.08 €
	Formule 2	2 052.43 €	3515.34 €
Remorque supérieure à 3.5T	Formule 3	168.70 €	253.08 €
	Formule 2	162.91 €	244.39 €
Micro tracteur/Tracteur agricole/Engin – 3.5T	Formule 3	95.01 €	169.50 €
	Formule 2	86.75 €	154.88 €
Remorque - de 3T5	Formule 3	141.25 €	211.92 €
	Formule 2	135.58 €	203.41 €
Engin – Engin de chantier de +3.5T	Formule 3	337.43 €	506.17 €
	Formule 2	230.32 €	345.50 €

- **ET** les franchises « Forces de la nature » applicables à ces catégories seront portées à 2 000 €. Les autres franchises du contrat restent inchangées (hors indexation).

Les conditions d’assurance des autres catégories de véhicules sont maintenues selon les termes du marché initial.

Les conditions tarifaires sont établies au regard de la fiscalité en vigueur. Elles ne tiennent pas compte de l’évolution des taxes et contributions réglementaires.

ARTICLE 3 – Dispositions techniques complémentaires

➤ MISE A JOUR DU PARC AUTOMOBILE

Les véhicules terrestres à moteur immatriculés doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du Fichier des Véhicules Assurés (FVA) au plus tard dans les 72h suivant l'entrée en vigueur ou la cessation de la garantie de responsabilité civile automobile. Une automaticité de garantie est accordée pour 24h suivant l'acquisition du véhicule ; au-delà et en l'absence de déclaration auprès de SMACL Assurances, les garanties ne seront pas acquises.

Pour tout nouveau véhicule terrestre à moteur, non soumis à l'obligation d'immatriculation et acquis depuis la dernière mise à jour du contrat, l'assuré bénéficie d'une automaticité de garanties jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, avec régularisation de la cotisation.

L'assuré s'engage à fournir à SMACL Assurances la mise à jour du parc automobile pour le 15 novembre de chaque année, afin d'établir un avenant annuel de régularisation avant l'émission de l'Avis d'Echéance. Les cotisations issues de cette régularisation sont calculées au prorata temporis à partir de la date d'adjonction ou de radiation du véhicule. Aucune facturation séparée ne sera effectuée. Toutefois, la cotisation pourra être ventilée véhicule par véhicule, étant précisé que, compte tenu des arrondis et des règles fiscales, seule la cotisation totale facturée est contractuelle.

Le maintien des garanties au-delà de l'échéance annuelle du contrat, pour les véhicules bénéficiant de l'automaticité de garantie au cours de l'année, est subordonné à leur déclaration par l'assuré auprès de SMACL Assurances.

➤ DEFINITION DU VEHICULE

Les véhicules assurés répondent à la définition de l'article L211-1 du Code des assurances. Ainsi, on entend par véhicule : tout véhicule terrestre à moteur, c'est-à-dire tout véhicule automoteur destiné à circuler sur le sol et qui peut être actionné par une force mécanique sans être lié à une voie ferrée, ainsi que toute remorque, même non attelée.

Fait à Niort, le 23 mai 2025

Pour l'Acheteur public,

Pour SMACL Assurances SA,

Angélique JUIN
Responsable de Département Marchés
Publics



SMACL Assurances SA
Entreprise régie par le Code
des assurances
Immatriculée au RCS
de Niort N° 833 817 224
Siège social
141, avenue Salvador-Allende
CS 20000
79031 NIORT CEDEX 9